



AMERICAN ACADEMY of ACTUARIES

Objective. Independent. Effective.™

Robert Beuerlein, MAAA, FSA
Président

Thomas F. Wildsmith IV, MAAA, FSA
Président Sortant

May 4, 2017

Traduction de la lettre du 4 mai 2017

Chers membres du Comité exécutif de l'AAI,

Nous vous écrivons pour partager avec vous les réflexions de l'Académie américaine des actuaires sur la manière dont le Conseil de l'AAI pourrait faire progresser la discussion du nouveau programme-cadre vers une conclusion positive.

Un large accord existe sur le fait que le nouveau programme-cadre est une réussite technique importante et de grande valeur. Un large accord existe sur le fait que l'AAI a un rôle important à jouer dans l'aide et le soutien aux Associations membres titulaires (AMT) dans le développement et l'amélioration de leurs programmes éducatifs. Un large accord existe sur le fait que le statut de membre de l'AAI devrait être réservé aux véritables organisations professionnelles actuarielles qui se dévouent au progrès de la profession dans leurs juridictions respectives. Un large accord existe aussi sur le fait que la subsidiarité demeure un principe fondateur de la gouvernance de l'AAI.

Comme l'ont démontré les discussions des 18 derniers mois, la question centrale pour de nombreuses AMT, y compris pour l'Académie américaine des actuaires, est une question de gouvernance. Nous estimons qu'afin d'assurer l'adoption d'une proposition de nouveau programme-cadre au Conseil, cette proposition se doit de déclarer expressément que les droits des AMT qui découlent du principe de subsidiarité, tel qu'il est reconnu par le règlement intérieur et les statuts, ne seront pas diminués. Nous estimons que tel était l'objet de la présentation faite par la direction de l'AAI lors de la réunion récente du Conseil à Budapest, qui a suggéré d'aller de l'avant pour adopter le programme-cadre en maintenant « tout le reste ... tel qu'il est. » Mais comme l'ont remarqué plusieurs représentants au Conseil, les détails sont

importants. Dans l'espoir de faire avancer la discussion, nous souhaitons proposer au Conseil les termes suivants pour une résolution.

Afin de fournir au Comité d'agrément de l'AAI et au Conseil un outil efficace pour examiner les candidatures pour devenir membre de l'AAI et pour fournir aux AMT un programme-cadre moderne et tourné vers l'avenir dont ils peuvent se servir pour améliorer la qualité de l'éducation actuarielle au sein de leurs juridictions, le Conseil adopte comme nouveau programme-cadre de l'AAI les « learning areas » et les « topics/subtopics » de la section II (« Updated IAA Education Syllabus ») du rapport de février 2016 du Groupe de travail sur le réexamen du programme-cadre.

En adéquation avec le principe de subsidiarité, l'adoption de ce nouveau programme-cadre ne diminuera en rien le droit et la responsabilité des AMT d'adapter leur programme-cadre aux besoins locaux, comme le reconnaît la sous-section 2.2.2(d) du règlement interne de l'AAI : « Différentes associations peuvent accorder plus ou moins de poids aux diverses composantes du programme-cadre. Les sujets peuvent être organisés et les documents reliés aux divers thèmes à l'intérieur de chaque sujet du programme-cadre peuvent être combinés dans un système de formation, le cas échéant. Une évaluation du système de formation doit tenir compte de l'équilibre général entre la profondeur et l'ampleur de la formation plutôt que de se concentrer étroitement sur chaque partie du programme-cadre. » Le programme-cadre est un outil que les AMT peuvent adapter et utiliser pour améliorer leurs propres programmes éducatifs ; ce n'est pas un mécanisme d'exécution. L'adoption du nouveau programme-cadre de l'AAI ne diminue en rien les droits et privilèges des AMT.

Les changements minimums nécessaires aux Lignes directrices sur l'éducation seront effectués pour les mettre en conformité avec la terminologie mise à jour dans le nouveau programme-cadre. Plus précisément, le terme « subject » sera remplacé par « learning area » et le terme « topic » sera remplacé par le terme « topic/sub-topic ». Ces changements n'enfreindront en rien les droits des AMT tels qu'ils sont décrits dans le paragraphe qui précède.

Le principe de subsidiarité constitue une reconnaissance essentielle de la formidable diversité de la profession actuarielle dans le monde. Le point de savoir si un actuair e individuel est compétent et qualifié à exercer dans une juridiction spécifique est forcément une question locale. La pratique actuarielle est particulière à chaque juridiction. Elle varie de par le monde et reflète les lois, règlements, pratiques commerciales et marchés locaux. Ceci n'est pas une faiblesse, mais plutôt une force. C'est faire erreur que de présumer qu'une orientation locale – et une

gouvernance locale – sont incompatibles avec l'excellence dans le domaine de l'éducation. Le but de tout programme éducatif d'une AMT est de préparer ses membres à servir les besoins du public au sein de sa juridiction et cela ne peut être évalué que par référence à l'environnement juridique, réglementaire, et économique particulier dans lequel ses membres travailleront. Cette évaluation ne peut être conduite de manière efficace par une organisation mondiale ; elle doit demeurer la responsabilité des AMT locales.

L'Académie est responsable de l'établissement de règles professionnelles qui gouvernent les actuaires qui exercent dans les 50 Etats des Etats-Unis, dont chacun a ses propres lois et règlements dans le domaine de l'assurance. Grâce au bilan de l'Académie dans le domaine du maintien de règles professionnelles efficaces et appropriées sur les cinquante dernières années, la profession actuarielle américaine continue d'avoir le droit de se gouverner elle-même, ce qui fut le but originel de la création de l'Académie. Nous avons aussi appris qu'il est tout simplement impossible de faire progresser la profession en ignorant ou en minimisant les différences entre juridictions ; il nous faut plutôt les reconnaître et leur faire honneur. Ceci est d'autant plus vrai au niveau international que ça ne l'est à l'intérieur des Etats-Unis car les différences juridiques, réglementaires et économiques entre nations sont plus importantes que celles parmi nos 50 Etats. Quelles que soient les décisions de l'AAI, ces différences juridictionnelles entre nations continueront d'exister et elles continueront d'influencer la vie professionnelle des actuaires. C'est pour cela que le principe de subsidiarité est si important. C'est l'unique moyen efficace pour une profession mondiale de remplir les besoins hétérogènes de chaque juridiction locale.

Nous apprécions notre collaboration avec l'AAI et nous serions reconnaissants de pouvoir discuter de cette proposition de résolution à la prochaine réunion du Conseil à Chicago.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments respectueux.



Robert Beuerlein, Président



Thomas F. Wildsmith IV, Président Sortant

Cc : Représentants au Conseil de l'AAI